



Extrait du Registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

Nous, Maire de la ville de REMIREMONT

**OBJET :**

N° 3476

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Stationnement - Réglementation  
permanente - additif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu notre arrêté A0092015.DRJ du 16 mars 2015 portant réglementation permanente du stationnement ;

CONSIDERANT qu'il importe de modifier la réglementation du stationnement rue du Général Humbert afin de favoriser la rotation des véhicules ;

ARRETONS

Article 1er. - Après dernier alinéa de l'article 1er de l'arrêté n°A0092015.DRJ du 16 mars 2015 est ajouté :

« Le stationnement sur la 1ère place en épi située rue du Général Humbert (face au parking du commissariat) est limité à 10 minutes ».

Article 2. - Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation par les Services Techniques Municipaux.

Pour ampliation :  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Patrice THOUVENOT

A REMIREMONT, le 16 août 2017.

Le Maire,

./.. Jean HINGRAY

Acte rendu exécutoire après publication  
le 16 août 2017.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Patrice THOUVENOT

Diffusion

- Archives Mairie
- Police Municipale
- Police Urbaine
- S.T.M
- Affichage Mairie
- Recueil